

FICHE ACTION N°3

Suivre les arrêtés « vivants » pris au titre du code de la santé publique

Constat	Les arrêtés pris en application du Code de la santé publique font l'objet d'un suivi de leur application en vue de prononcer s'il y a lieu les mainlevées d'insalubrité, et d'engager dans le cas contraire les sanctions administratives (astreintes administratives/travaux d'office) et les sanctions pénales.
Objectifs généraux	Disposer d'un point exhaustif sur les arrêtés d'insalubrité se rapportant à des situations échues et non suivies d'effets (travaux non réalisés par le propriétaire et vacance du logement empêchant la mise en œuvre de dispositifs d'office hors danger sanitaire) et, le cas échéant, relancer les procédures si les logements sont à nouveau occupés.
Objectifs opérationnels	Assurer un flux tendu des arrêtés et définir les mesures de gestion adaptées aux situations rencontrées
Modalités de mise en œuvre	Recenser les arrêtés en stock et évaluer la situation Relancer des procédures lorsque cela est nécessaire
Pilote(s)	ARS
Partenariat	SCHS, Mairies, DDETS, DDT
Calendrier - durée de l'action	2022 – 2024
Évaluation- indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'arrêtés clôturés • Nombre d'arrêtés réactivés • État du stock d'arrêtés